

**ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION du FORUM DU SKI CLUB LUCHON SUPERBAGNERES
Du samedi 19.11.2022 au dimanche 20.11.2022 dans le PARC du CASINO**

ARRETE N° ARR20220529

Le Maire de Bagnères de Luchon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1 et L2212-2,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R644-2-1,
Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,
Vu le niveau « Sécurité renforcée- risque attentat » du plan Vigipirate,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures qu'imposent la sécurité des riverains et la commodité de la circulation et du stationnement des véhicules automobiles, à l'occasion de l'installation sur le site du CASINO, du « FORUM DU SKI CLUB LUCHON SUPERBAGNERES » du samedi 19 novembre 2022 au dimanche 20 novembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'installation du « FORUM DU SKI CLUB LUCHON SUPERBAGNERES » du samedi 19 novembre 2022, 08h00 au dimanche 20 novembre 2022, 15h00 se fera dans le parc du Casino, à l'intérieur d'un périmètre dont les limites sont ainsi définies :

Au sud : la voie de circulation allant de la façade est du pavillon Normand, jusqu'à la sortie du parc du Casino face à la rue Sylvie.

A l'ouest : la bordure de la pelouse longeant le boulevard Charles Tron.

Au nord : l'alignement de la dernière rangée de marronniers parallèle au bâtiment du Casino, avec obligation de respecter un couloir de 3 mètres de large au minimum afin de garantir la libre circulation des véhicules de secours.

A l'est : un alignement parallèle à la façade ouest du Pavillon Normand, avec un couloir de 3 mètres de large le long de cette façade.

Article 2^{ème} :

Le stationnement dans le périmètre défini dans l'article 1^{er} du présent arrêté, est interdit du samedi 19 novembre 2022, 08 heures 00 au dimanche 20 novembre 2022, 15 heures 00 à tous les véhicules autres que ceux des services municipaux et participants au forum.

Article 3^{ème} :

Afin de préserver la sécurité (Vigipirate) du public présent dans l'enceinte du « FORUM DES ASSOCIATIONS », des murs béton seront disposés sur la chaussée au niveau de :

- L'entrée du Parc du Casino côté Place de Richelieu.
- L'entrée du Parc du Casino côté rue Sylvie.

Article 4^{eme}:

Toute personne physique ou morale qui s'estime lésée par le présent arrêté peut, si elle le désire, déposer un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Article 5^{eme}:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères de Luchon, le 10 novembre 2022

Le Maire,
Eric AZEMAR

Affiché en Mairie le : 15 novembre 2022

